



OCS – DSM
Commission de surveillance
des professions de la santé
et des droits des patients
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : CK

Genève, le 19 mars 2026

Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

Rapport d'activité
2ème année de la mandature 2024 - 2029
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20);
- Article 6, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Loi sur la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, du 7 avril 2006 (LComPS ; K 3 03) ;
- Règlement concernant la constitution et le fonctionnement de la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients, du 22 août 2006 (RComPS ; K 3 03.01) ;
- Règlement sur les professions de la santé, du 30 mai 2018 (RPS ; K 3 02.01) ;
- Règlement sur les institutions de santé, du 9 septembre 2020 (RISanté ; K 2 05.06).

II. Composition de la commission et parité

En vertu de l'article 3, alinéa 1 LComPS, la commission de surveillance est constituée de 36 membres (un président, 19 membres titulaires et 16 suppléants). Le directeur général de l'office cantonal de la santé, le médecin cantonal ainsi que le pharmacien cantonal sont membres titulaires sans droit de vote (art. 3, al. 4 LComPS). Pour les affaires vétérinaires, le vétérinaire cantonal assiste aux séances, sans droit de vote (art. 3, al. 6 LComPS). Le poste de suppléant du membre infirmier choisi au sein des établissements publics (art. 1, al. 2 RComPS) n'a pas encore été repourvu par le Conseil d'Etat. Demeure également vacant le poste de membre suppléant du membre spécialiste en médecine générale ou interne choisi au sein des établissements publics médicaux.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2ème phrase LCOF, il est précisé que 17 femmes et 18 hommes siègent dans la présente commission. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences de la commission

La commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (ci-après : la commission de surveillance) est principalement chargée d'instruire, par le biais de ses sous-commissions et en vue d'une décision ou d'un préavis, les cas de violation des dispositions de la loi sur la santé (LS) concernant les professionnels de la santé et les institutions de santé, ainsi que les cas de violation des droits des patients (art. 7, al. 1, let. a LComPS). Elle peut par ailleurs émettre des directives et les instructions nécessaires au respect des dispositions de la loi sur la santé (art. 7, al. 1, let. b LComPS).

IV. Activités de la commission

A. En général :

1. Nouveau membre et suppléance

En référence au renouvellement de la commission en 2024, le poste de membre infirmier choisi au sein des établissements publics médicaux était vacant. Par arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2026, Monsieur Miguel Ferreira a été désigné étant précisé que la nomination de son suppléant est en cours. En outre, la désignation par le Conseil d'Etat d'un suppléant du membre spécialiste en médecine générale ou interne choisi au sein des établissements publics médicaux est également en cours.

2. Séances plénières

La commission s'est réunie en séance plénière à quatre reprises, soit les 20 mars, 12 juin, 2 octobre et 11 décembre 2025.

B. Organisation du greffe

1. Equipe en place

- Madame Corinne Krüger a repris la direction de la commission à compter du 1^{er} novembre 2025 et reprend les missions de Madame Nathalie Bürgenmeier étant rappelé que la gestion et l'instruction des causes restent de la compétence des greffières-juristes, selon les recommandations du 10 octobre 2024 de la Cour des comptes.
- Afin de compenser le congé maternité et parental d'une greffière-juriste titulaire (0.7 ETP), le contrat de la greffière-juriste auxiliaire engagée au 1^{er} avril 2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

2. Déménagement :

Le greffe de la commission a déménagé le 1^{er} octobre 2025 dans les nouveaux locaux de l'OCS sis à la rue du Conseil-Général 3-5 à Genève. Ces nouveaux espaces ont permis d'accueillir sereinement les nouvelles collaboratrices du greffe.

3. Chiffres :

| | 2025 (01.02.2025 – 31.01.2026) |
|--|--|
| Nombre de plaintes et dénonciations reçues : | 129 |
| - Plaintes | 93 |
| - Dénonciations | 36 |
| Auto-saisine par le Bureau : | 3 |
| Décisions de classement immédiat par le Bureau, renvois à une autre autorité, non-entrées en matière, cause rayée du Rôle (31%) | 41 (27 plaintes, 14 dénonciations) |
| Propositions de médiations par le Bureau (24.2%) | 16 |
| - Refus du principe de la médiation (| 6 |
| - Absence de réponse à la proposition de médiation | 1 |
| - Nombre de médiations abouties | 3 |
| - Nombre de médiations encore en cours | 5 |
| - Nombre de médiations non abouties | 1 |
| Propositions de médiation par les sous-commissions | 0 |
| - Renvois effectifs en médiation | 0 |
| Décisions prises par la commission de surveillance | 56 |
| Décisions de classement | 35 |
| Décisions prononçant un avertissement | 6 |
| Décisions prononçant un blâme | 9 |
| Décisions prononçant une amende | 4 |
| Décision de non-entrée en matière | 1 |
| Décisions constatatoires | 1 |
| Préavis au Département | 0 |

En comparaison avec la période précédente :

- 78 plaintes et dénonciations avaient été réceptionnées par le greffe, cette nouvelle période marque une augmentation des signalements de 65%.

- 21 plaintes et dénonciations avaient fait l'objet d'un classement immédiat par le Bureau, d'un renvoi à une autre autorité, d'une non-entrée en matière ou d'une cause rayée du rôle. La nouvelle période marque une augmentation de ce type de décision de 95%.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par deux assistantes administratives (0.9 ETP), dont une nouvelle collaboratrice ayant débuté ses activités le 1^{er} novembre 2025. Il est le lieu de préciser qu'une troisième assistante administrative viendra compléter l'équipe à compter du 1^{er} mars 2026. Les tâches confiées correspondent à l'activité administrative courante de la commission de surveillance telles que, notamment, l'ouverture des causes, le traitement du courrier, les renseignements téléphoniques aux administrés, ainsi que les convocations des séances plénières de la commission, des sous-commissions et du bureau.

VI. Frais de la commission**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

24 juillet 2025 : CHF 17 125,--.
8 décembre 2025 : CHF 15 478,75, soit un total de CHF 32 603,75.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

11 décembre 2025 : CHF 279,--.



Marc Balavoine
Président de la commission